

Municipalité de Tolochenaz

PREAVIS Nº 04-2015

DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

3 ABRIS DE BUS CREDIT CHF 126'000.-

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Pour satisfaire les usagers des transports publics, la Municipalité envisage d'installer trois abris de bus supplémentaires. L'installation de type Vivace Allegro est identique aux autres abris du village. Les endroits prévus sont les suivants :

- Arrêt « Plantées », en face de l'existant
- Arrêt « La Grillette », en face de l'existant
- Arrêt « Saux », en face de l'entrepôt des bus MBC, à côté du panneau d'affichage



DEVIS ESTIMATIF

Pour la réalisation de ces travaux, la Municipalité a repris l'offre de 2012, actualisée, de l'entreprise Laurent Membrez SA à Aclens, entreprise qui a réalisé les autres installations du village à notre entière satisfaction.

Les coûts, arrondis et sans la déduction des subventions, se résument comme suit, par abri :

TOTAL		CHF	42'000.00
•	TVA 8 %	CHF	3'000.00
•	Divers et imprévus	CHF	3'000.00
•	Abri bus type Vivace Allegro	CHF	24'000.00
•	Travaux de génie civil	CHF	12'000.00

Soit un total de CHF 126'000.- pour les 3 abris prévus.

CONCLUSIONS

En conséquence, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Tolochenaz

dans sa séance du 9 mars 2015,

vu le préavis de la Municipalité N° 04-2015,

entendu le rapport de la Commission ad'hoc,

entendu le rapport de la Commission des finances,

considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

- 1. D'accepter ce préavis tel que présenté pour la réalisation de 3 abris de bus pour un total de CHF 126'000.-.
- 2. D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt bancaire nécessaire à cette réalisation pour la somme de CHF 126'000.-.
- 3. D'accepter le prélèvement annuel du coût d'entretien par le compte de la voirie 430.3142.0.
- 4. D'accepter un amortissement de la somme de CHF 126'000.- sur 10 ans.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 janvier 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire S. Guarna S. Baruchet

Annexes:

Plan global Plan de chaque arrêt